

CHAMBÉRY, le 24 novembre 2019

M.A CHAMBÉRY Direction Inter régionale RHÔNE- ALPES AUVERGNE
Direction
<i>Colis de Noël</i>

NOTE D'INFORMATION A LA POPULATION PENALE

Colis de Noël du 02 décembre 2019 au 6 janvier 2020 inclus

A l'occasion des fêtes de fin d'année, chaque détenu pourra recevoir un colis de vivres d'un poids maximum de 5kg (en 1 ou 2 fois).

Le colis nominatif devra être accompagné d'un inventaire complet de son contenu et du nom du bénéficiaire et du visiteur. Les denrées alimentaires susceptibles de se conserver quelques jours sont autorisées à l'exception de toutes viandes ou volailles crues qui sont strictement interdits (boîtes métalliques, récipients en verre, alcool, tabac, cigarettes et bonbons alcoolisés sont interdits).

Le colis devra être remis à la prison (de préférence lors du parloir) par une personne titulaire d'un permis de visite ou ayant obtenu préalablement l'autorisation du chef d'établissement.

L'envoi par la poste est autorisé ,après autorisation du chef d'établissement, pour les personnes détenues qui ne bénéficient d'aucun permis de visite ou qui n'ont pas reçu de visite depuis 3 mois consécutifs.

La famille qui n'est pas en mesure de se déplacer, peut aussi s'adresser à la Croix Rouge locale: Antenne locale de la Croix Rouge Française , 521 rue Nicolas PARENT, 73000 CHAMBERY, Tel : 04 79 62 44 44 qui pourra confectionner et apporter un colis à la personne détenue moyennant une somme maximum de 50 € (aucune denrée ne pouvant être remise directement à la Croix Rouge).

Les visiteurs de prison et les aumôniers agréés peuvent confectionner un colis mais ne peuvent pas servir d'intermédiaire avec la famille.

Les consulats sont autorisés à apporter des colis individuels pour leur ressortissants après s'être mis en rapport avec le chef d'établissement.

Un registre sera établi et signé pour un contrôle contradictoire et la traçabilité de la remise du colis.

Enfin, le montant des subsides autorisés peut être doublé en décembre ou en janvier sans dépasser la Provision Alimentaire Mensuelle.

Le Chef d'établissement